

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200213-016****du 13 février 2020****n°016****page 1/2****EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

POUVOIRS (8) : 1. C.FARINEAU donne pouvoir à JP. ABELIN
2. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MELQUIOND
3. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
4. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
5. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
7. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
8. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MÉRY

EXCUSES (4) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. ERGÜL, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**OBJET : Club sportif et artistique de la Défense de Châtellerault - Régularisation subvention pour la mise à disposition d'un agent administratif**

Depuis le 1er janvier 2019 , un agent est mis à disposition de l'association CSAD-C pour effectuer la gestion administrative du club.

Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et l'association le 27 janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

L'article 3 de cette convention prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'association CSAD-C à la commune de Châtellerault (convention de mise à disposition en pièce jointe).

Le CSAD-C étant une association particulièrement importante et active sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de lui apporter un soutien privilégié en accordant une subvention équivalente aux salaires et charges de l'agent mis à disposition.

* * * * *

VU les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n° 38 du 22 mai 2019 portant sur l'attribution d'une subvention au CSAD-C d'un montant estimé à 40 672.83 €,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-016

du 13 février 2020

n°016

page 2/2

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir le CSAD-C, association particulièrement active sur le territoire châtelleraudais et de mettre tout en œuvre pour que l'association CSAD-C puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réajuster le montant de la subvention évalué en mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le versement de la subvention pour l'année 2018,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention au CSAD-C pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité depuis le 1er janvier 2019, dont le montant estimé à 40 672.83 € a été réalisé à **40 268,15 €**,
- d'attribuer une subvention au CSAD-C de régularisation pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de **39 826,86 €**,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

